

15 janvier 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le quinze (15) janvier 2019 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents: mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Simon Valcourt, Audrey Lussier, Thomas Fortier-Pesant, Ginette Daviau, et Michaël Bernier, tous membres du conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Le conseiller René Martin est absent.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures (20h), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

19-01-01

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Adoption des procès-verbaux
    - de la séance ordinaire du 4 décembre 2018
    - de la séance spéciale du 10 décembre 2018 - budget
    - de la séance spéciale du 10 décembre 2018 - immobilisation 2019-2020-2021
    - de la séance d'ajournement du 10 décembre 2018
- 4. TRÉSORERIE**
  - 4.1 Adoption des comptes à payer 2018-12-31
  - 4.2 Adoption règlement numéro 258-15-19, pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2019 et les conditions de perception
  - 4.3 Adoption règlement numéro 263-3-19 sur le traitement des élus de la Municipalité de Saint-Hugues et remplaçant le règlement 263-2-16;
  - 4.4 Adoption du règlement numéro 330-19 – Gestion contractuelle;
  - 4.5 Décompte progressif # 2 révisé – Pavages Maska inc. – Travaux de pavage d'une partie du 2<sup>e</sup> rang et de la rue Gagnon.
  - 4.6 Renouvellement assurances – Mutuelle des municipalités du Québec – Année 2019
  - 4.7 Dépôt – liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$
  - 4.8 Renouvellement de la cotisation annuelle à l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec)
  - 4.9 Autorisation de mandats ponctuels – Services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains
- 5. ADMINISTRATION**
  - 5.1 Dépôt - Rapport de l'inspecteur
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement # 325-2-19 concernant la sécurité incendie
- 7. VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOUT**
  - 7.1 Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017 – Dépôt
  - 7.2 Avis de motion, présentation et dépôt - Projet de règlement # 330-19 concernant des arrêts obligatoires sur la route du Moulin
- 8. URBANISME**
  - 8.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Lot 2 707 243
- 9. LOISIRS – ORGANISMES - AUTRES**

15 janvier 2019

- 9.1 Croix-Rouge Canadienne – Aide financière 2019
- 9.2 Les journées de la persévérance scolaire – 11 au 15 février 2019
- 9.3 Demande de commandite – Association de Hockey mineur des Villages (AHMV)

**10. IMMEUBLES**

- 10.1 Aucun point

**11. VARIA**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

19-01-02

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX  
DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018**

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter les procès-verbaux du mois de décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés.

ADOPTÉE

**4. TRÉSORERIE**

19-01-03

**4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2018-12-31**

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2018-12-31 des comptes payés et à payer au montant de 106 785,69\$ pour le mois de décembre 2018, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de décembre 2018 au montant de 22 662,16\$.

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 129 447,85\$.

ADOPTÉE

19-01-04

**4.2 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 258-15-19, POUR FIXER  
LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 ET  
LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

Attendu que le projet de règlement relatif au règlement 258-15-19 a été présenté et déposé par la conseillère Audrey Lussier lors de la séance du conseil du 4 décembre 2018 et qu'un avis de motion a été donné par cette dernière lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement numéro 258-15-19 soit adopté.

ADOPTÉE

19-01-05

**4.3 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 263-3-19 SUR LE  
TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-  
HUGUES ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 263-2-16**

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité de Saint-Hugues (ci-après : « la Municipalité ») a adopté le 5 avril 2016, un règlement fixant la rémunération de ses membres;

**ATTENDU QUE** des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte,

15 janvier 2019

d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté et déposé par la conseillère Audrey Lussier lors de la séance du conseil du 4 décembre 2018 et qu'un avis de motion a été donné par cette dernière lors de cette même séance;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, de remplacer le règlement numéro 263-2-16 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la Municipalité;

**ATTENDU QU'**actuellement la rémunération annuelle de base du maire est de 4 013,88\$ et que la rémunération annuelle de base des conseillers est de 1 337,88\$;

**ATTENDU QUE** la rémunération additionnelle par séance ordinaire, extraordinaire et séance de travail (caucus), est fixée à 129,68\$ pour le maire et à 43,23\$ pour les conseillers;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT, INCLUANT LA VOIX FAVORABLE DE MONSIEUR LE MAIRE QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

**2. OBJET**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

**3. RÉMUNÉRATION DE BASE**

La rémunération annuelle de base pour le maire est fixée à 5 256\$ et la rémunération annuelle de base pour les conseillers est fixée à 1 752\$.

**4. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

À cette rémunération annuelle de base s'ajoute pour leur participation aux séances de travail du conseil et aux séances ordinaire ou extraordinaire du conseil, une rémunération d'un montant de 170\$ par présence pour le maire et de 57\$ par présence pour les conseillers

Lorsque le maire doit s'absenter de son travail pour assister à une réunion spéciale, non rémunérée, convoquée par la MRC des Maskoutains, ce dernier reçoit une rémunération équivalant à une séance du conseil, soit 170\$, à ce montant s'ajoute la somme de 85\$ pour allocation de dépenses.

**5. RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours consécutifs, la Municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de la quinzième journée de remplacement, et ce, jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération que le maire a le droit de recevoir durant la période de remplacement;

**6. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;

15 janvier 2019

- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

#### **7. ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

#### **8. INDEXATION ET RÉVISION**

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la tenue de ces élections.

#### **9. MODALITÉS DE VERSEMENT**

La rémunération fixée par le présent règlement et l'allocation de dépense sont payées une fois par mois durant la première semaine de chaque mois.

Le conseil peut modifier ces modalités de paiement par voie de résolution.

#### **10. TARIFICATION DE DÉPENSE**

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au kilométrage est effectué conformément à la réglementation en vigueur.

#### **11. APPLICATION**

Le directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

#### **12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION**

Le présent règlement rétroagit au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tous les règlements antérieurs adoptés à l'égard de la rémunération des élus.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

15 janvier 2019

19-01-06

**4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 330-19 – GESTION CONTRACTUELLE**

**ATTENDU QU'**une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé : « C.M. »);

**ATTENDU QUE** l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

**ATTENDU QUE** le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard des objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique, et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

**ATTENDU QUE** la Municipalité considère opportun, comme le lui permet le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 938.1.2 C.M., de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique, et qu'en conséquence l'article 936 C.M. ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

**ATTENDU QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 4 décembre 2018;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GINETTE DAVIAU, APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHAËL BERNIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-19 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE.**

ADOPTÉE

19-01-07

**4.5 DÉCOMPTE PROGRESSIF # 2 RÉVISÉ – PAVAGES MASKA INC. – TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PARTIE DU 2<sup>E</sup> RANG ET DE LA RUE GAGNON**

Suite à la recommandation du Service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains datée du 10 janvier 2019, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseiller présents,

D'autoriser le paiement du décompte #2 révisé au montant de 584 644,47\$, incluant les taxes, qui tient compte de la retenue de 10% prévue au contrat et de la retenue spéciale de 400 000\$.

ADOPTÉE

19-01-08

**4.6 RENOUELEMENT D'ASSURANCES – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ANNÉE 2019**

Considérant le document reçu de la Mutuelle des municipalités du Québec pour le renouvellement du contrat d'assurance pour l'année 2019;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

De renouveler le contrat d'assurances pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec, représentée par le Groupe Ultima inc au coût de 36 549\$ incluant la taxe.

ADOPTÉE

15 janvier 2019

**4.7 DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000\$ AVEC UN MÊME CONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000\$**

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$.

Comme stipulé à l'article 961.4 (2) du code municipal, cette liste sera diffusée sur le site internet de la municipalité.

19-01-09

**4.8 RENOUELEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE À L'ADMQ (ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC)**

Il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler la cotisation annuelle, de la directrice générale et de la directrice générale adjointe, à l'Association des directeurs Municipaux du Québec pour l'année 2019.

ADOPTÉE

19-01-10

**4.9 AUTORISATION DE MANDATS PONCTUELS – SERVICES D'INGÉNIEURIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues a adhéré au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains et qu'elle entend, au besoin, utiliser les services ponctuels d'un ingénieur;

Considérant que les représentants municipaux doivent, au besoin, procéder à des travaux qui nécessitent les services ponctuels d'un ingénieur;

Considérant qu'il peut être difficile de requérir préalablement un mandat pour une estimation préliminaire des coûts pour de petits projets à chaque fois;

Considérant la pertinence de faire valider certaines actions, notamment au niveau des travaux publics, par un ingénieur;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

De permettre à la directrice générale de requérir, au besoin, les services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, le tout selon les budgets alloués pour le type de travaux visés et la tarification déterminée par le règlement de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE

**5. ADMINISTRATION**

**5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR**

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2018.

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 325-2-19 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseiller Michaël Bernier donne avis de motion et présente le projet de règlement # 325-2-19, concernant la sécurité incendie, qui sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance.

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le projet de règlement # 325-2-19.

## **7. VOIRIE – AQUEDUC – ÉGOUT**

### **7.1 RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2017 – DÉPÔT**

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le formulaire de l'usage de l'eau potable 2016, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **7.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT # 330-19 CONCERNANT DES ARRÊTS OBLIGATOIRES SUR LA ROUTE DU MOULIN**

Le conseiller Thomas Fortier-Pesant donne avis de motion et présente le projet de règlement # 330-19, concernant des arrêts obligatoires sur la route du Moulin, qui sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance.

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le projet de règlement # 330-19.

## **8. URBANISME**

**19-01-11**

### **8.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – LOT 2 707 243**

**CONSIDÉRANT QUE** Semences Crépeau Inc. souhaite utiliser à des fins commerciales et acquérir de monsieur Guy Crépeau deux parties du lot 2 707 226 correspondant à une superficie totale de 1184,6 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** Semences Crépeau Inc. céderait en retour, à monsieur Guy Crépeau, une superficie équivalente de 1184,6 m<sup>2</sup> ainsi qu'une superficie de 99,5 m<sup>2</sup> correspondant chacune à une partie du lot 2 707 243;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie du lot 2 707 243 ayant une superficie de 1184,6 m<sup>2</sup> est actuellement majoritairement en culture et que l'usage ne changera pas;

**CONSIDÉRANT QUE** l'échange ne modifiera pas l'homogénéité de la communauté et qu'il n'y aura pas d'impact majeur sur l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme à la réglementation de la municipalité de Saint-Hugues;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

Que le conseil municipal de Saint-Hugues soutienne la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, visant l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles de deux parties du lot 2 707 226, propriété de monsieur Guy Crépeau.

ADOPTÉE

## **9. LOISIRS – ORGANISMES - AUTRES**

**19-01-12**

### **9.1 CROIX-ROUGE CANADIENNE – AIDE FINANCIÈRE 2019**

Suite à la demande d'aide financière reçue de la Croix-Rouge canadienne, en date du 3 décembre 2018, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De remettre la somme de 100\$ à cet organisme, afin de l'aider à poursuivre ses objectifs et de venir en aide aux victimes lors de sinistres.

ADOPTÉE

15 janvier 2019

19-01-13

**9.2 LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – 11  
AU 15 FÉVRIER 2019**

Dans le cadre de la prochaine édition des journées de la persévérance scolaire, l'école Saint-Hugues/Saint-Marcel prévoit organiser une activité, soit la tenue d'une conférence ou autre à l'intention des étudiants de l'école Saint-Hugues, afin de les encourager à persévérer dans leur programme scolaire.

Les membres du conseil municipal sont fiers de valoriser l'éducation et de contribuer à rappeler l'importance de la persévérance scolaire.

Afin d'aider l'école Saint-Hugues/Saint-Marcel à réaliser cet activité, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'offrir la somme de 1 420\$ à l'école Saint-Hugues/Saint-Marcel pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

19-01-14

**9.3 DEMANDE DE COMMANDITE – ASSOCIATION DE HOCKEY  
MINEUR DES VILLAGES (AHMV)**

L'AHMV « Association de Hockey Mineur des Villages » organise le rendez-vous des champions les 23 et 24 mars 2019 au centre récréatif de St-David. Afin de pouvoir remettre médailles et trophées aux jeunes sportifs et sportives de nos municipalités, une demande de commandite a été transmise à la Municipalité.

Considérant que treize (13) jeunes de la municipalité participent à cet événement;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'offrir la somme de cinq cents dollars (500\$) à l'association pour cet événement.

ADOPTÉE

**10. IMMEUBLES**

**11. VARIA**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

19-01-15

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À vingt heures vingt-quatre (20h24), il est proposé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour de janvier 2019.

---

Richard Veilleux, maire

---

Carole Thibeault, directrice générale et  
secrétaire-trésorière